



LE PREFET DE GIRONDE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Libourne, Gironde.*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 9 octobre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : est inscrit au titre des monuments historiques l' objet mobilier suivant, conservé dans l'église paroissiale Saint-Jean de Libourne :

P733002205 - Autel majeur, métal doré et argenté avec insertion d'émaux, 1878, Société de pantographie voltaïque d'Ercuis, h. 350, l. 340

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région d'Aquitaine, sera notifié à Monsieur le maire de Libourne et au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 31 JUIL. 2015
Le Préfet :

Pour le Préfet
Le Gouverneur Général
Jean-Michel BEDECARRAX